

APPEL A PROPOSITIONS

« Accès à la santé pour toutes et tous et élimination des pandémies de VIH-sida, de tuberculose et de paludisme »

Référence : AP-5PC-2020-02 / Accès aux soins pour les populations vulnérables (PV)

CET APPEL FERMERA LE 28 FEVRIER 2020 A 12:00 (UTC+1)

1. INTRODUCTION

L'Initiative 5% est la deuxième modalité de contribution de la France au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FM). La mise en œuvre opérationnelle de cette initiative a été confiée à Expertise France (Agence française d'expertise technique internationale) sous la tutelle du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Cette initiative vise à répondre aux demandes émanant des pays, notamment francophones, et bénéficiaires de subventions du FM en expertise technique de haut niveau pour les appuyer et renforcer leurs capacités en matière de conception, mise en œuvre, suivi-évaluation et mesure de l'impact des subventions allouées par le FM. Mise en œuvre en complémentarité des programmes du FM, l'Initiative 5% a pour objectif de renforcer leur efficacité et leur impact sanitaire grâce à deux modalités d'intervention : mobilisation d'expertise technique court terme à la demande des pays, financement de projets de long terme qui visent à renforcer l'impact des actions du Fonds mondial.

Cette thématique pluriannuelle est déclinée en deux appels à propositions complémentaires mais distincts : le présent appel à propositions, AP-5PC-2020-02 portant sur l'accès aux services de santé de qualité pour les populations vulnérables et l'appel AP-5PC-2020-01 portant sur le renforcement des systèmes de santé à tous les échelons (communautaire et national).

2. CONTEXTE¹

L'approche intégrée et transversale aux trois pandémies développée dans l'AP-5PC-2020-01 est complétée dans cet appel par un engagement accru auprès des populations clés et vulnérables qui demeurent exclues des systèmes de soins. Cette approche reflète une volonté de promouvoir le travail avec et auprès des populations en situation de vulnérabilité, populations clés mais également les jeunes filles et les femmes qui représentent aujourd'hui la majorité des nouvelles infections du VIH et sont particulièrement vulnérables au paludisme et à la tuberculose durant la grossesse.

L'accès à des soins de santé de qualité pour les populations vulnérables ne peut se faire sans que la **société civile** ne tienne un rôle majeur, notamment pour soutenir les organisations à base communautaires qui sont souvent l'unique relai auprès des populations marginalisées et celles vivant en

¹ Pour plus d'informations sur les éléments de contexte liés à la stratégie du Fonds mondial 2017-2022, prière de vous référer à l'annexe 1 de cet appel.

zones éloignées des structures de santé. Le lien entre ces systèmes doit être renforcé, et ce dans une approche collaborative et complémentaire.

Enfin, l'Initiative 5% s'est engagée dès 2016 avec Expertise France, le MEAE et le FM pour une intégration transversale du genre dans l'ensemble de ses activités, notamment dans ses appels à projets et les projets qu'elle finance². En effet, la lutte contre les pandémies touchant les populations vulnérables ne peut s'envisager de manière durable qu'au travers de l'égalité de genre.

3. OBJET DU PRESENT APPEL A PROPOSITIONS

Le présent appel à propositions est lancé dans le but de sélectionner des projets complémentaires et/ou en soutien du Fonds mondial visant à **améliorer la qualité des services de santé et d'accompagnement et leurs accès par les populations les plus vulnérables, grâce à des stratégies adaptées, sensibles au genre et intégrées aux communautés.**

Ces projets doivent être à visée catalytique, c'est à dire en capacité de faire évoluer les pratiques et / ou les politiques.

BENEFICIAIRES CIBLES DES PROJETS :

Ce sont prioritairement les suivantes :

Populations-clés : les populations-clés sont celles qui sont plus fortement exposées ou touchées par au moins une des trois maladies et qui sont parties prenantes de la riposte. Elles ont généralement un accès moindre aux services et peuvent être criminalisées et/ou marginalisées.

Sont généralement considérées comme populations-clés :

- Pour le VIH : les personnes vivant avec le VIH, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les travailleurs et travailleuses du sexe et leur clientèle, les personnes transgenres, les consommateurs de drogues et leurs partenaires, les personnes incarcérées ou en détention, les réfugié-es, les migrant-es, les personnes déplacées ou mobiles ;
- Pour la tuberculose : les personnes vivant avec le VIH, les consommateurs de drogues, les personnes incarcérées ou en détention, les réfugié-es, les migrant-es, les personnes déplacées ou mobiles ;
- Pour le paludisme : les femmes enceintes et enfants de moins de 5 ans, les populations autochtones vivant dans les régions où le paludisme est endémique, les réfugié-es, les migrant-es, les personnes déplacées ou mobiles ;

Autres populations vulnérables : populations qui présentent une plus grande fragilité dans un contexte particulier et qui ne rentrent pas dans les catégories citées ci-dessus, parmi lesquelles, les enfants et adolescentes, les jeunes filles et femmes et les personnes en situation de handicap,...

² L'Initiative 5% a notamment développé un Webinaire Genre à destination des expertes et des experts techniques pour leur permettre de prendre en compte le Genre dans leurs missions d'assistance technique. Ce Webinaire est composé de quatre outils : une vidéo d'introduction et de présentation, et de trois modules « Genre et pandémies », « Genre et type d'appui » et « Genre et méthodologies de mission ». Conçu pour le Canal d'expertise, cet outil pourra également être utile dans le développement et la mise en œuvre de projet. Vous y trouverez également une bibliographie indicative.

Le Webinaire est consultable ici : <https://www.expertisefrance.fr/actualite?id=727339>

PROJETS ELIGIBLES :

Projets de renforcement des capacités des acteurs nationaux et communautaires

Les projets de renforcement des capacités des acteurs nationaux et communautaires pourront viser, par exemple :

- **La décentralisation des soins vers les communautés** – tout en articulant ces services avec ceux offerts aux niveaux régional et national (activités de formation du personnel (F/H) de santé ou l'appui aux agent-es de santé communautaires, la délégation des tâches, la mise à disposition de structures mobiles offrant un accès aux populations les plus enclavées, et/ou en assurant la promotion des approches communautaires décentralisées).
- **Une meilleure compréhension, appréhension et diffusion des spécificités et besoins des populations vulnérables**, en promouvant des solutions accessibles et pérennes aux personnes les plus discriminées. Cela peut comprendre une meilleure adaptation des services de santé offerts aux populations vulnérables, y compris en répondant au phénomène de discrimination par les personnels de santé, notamment des femmes et des personnes ne se reconnaissant pas dans les normes de genre.
- **Le rattrapage du retard d'accès aux services de santé et d'accompagnement adaptés pour les enfants et les adolescents, filles et garçons**, par des projets de formations, de plaidoyer, de soutien aux professionnels de santé, du soutien psycho-social et de l'éducation. Ce peut être aussi des projets intégrant la paire-éducation, l'accès à la prévention de la transmission parent-enfant (PTPE) dans le cadre du VIH et au diagnostic (en particulier en VIH et tuberculose), l'annonce aux enfants et adolescents, la mise sous traitement et le soutien à l'observance pour les trois maladies, la santé sexuelle et reproductive adaptée à chaque âge, la lutte contre les violences basées sur le genre chez les jeunes.
- **La collecte et l'analyse de données fiables et désagrégées** (par sexe, âge, population vulnérable) **afin de répondre aux** difficultés et violations des droits rencontrées par les populations dans l'accès à la prévention, au dépistage, aux soins et aux traitements (y compris l'impact des violences basées sur le genre dans l'accès aux soins).
- **Le développement d'activités d'implication et de plaidoyer pour assurer une représentation effective des populations vulnérables, y compris des femmes dans les mécanismes de coordination et de prise de décision**, et la prise en compte systématique de leurs besoins à tous les niveaux (CCM, modèle de financement, stratégies nationales, formation des personnels soignants...).
- **Des activités spécifiques visant le genre et l'empowerment des femmes et des plus vulnérables**. Par exemple, en renforçant de manière durable les femmes vivant avec le VIH, ou affectées par la tuberculose ou le paludisme, ou encore en développant une stratégie genre interne au projet (y compris avec une prise en charge des violences basées sur le genre).

Si les projets présentés peuvent comporter des activités de recherche opérationnelle, celles-ci ne pourront pas être majoritaires dans le projet. Les projets de recherche ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projet.

Afin de proposer des stratégies d'action pertinentes, il est primordial que les projets proposés intègrent une approche genre transversale dans les actions mises en œuvre et la coordination de projet. Ils devront prendre en compte de manière spécifique les besoins des femmes, des hommes, et des personnes ne se reconnaissant pas dans les normes de genre, s'efforcer de combler les inégalités existantes et de transformer les rôles attribués par la société aux hommes et aux femmes ainsi que les

relations de pouvoir entre les hommes et les femmes, qui renforcent ces inégalités, notamment dans les vulnérabilités aux pandémies et l'accès aux soins. Cette approche genre s'appliquera également aux populations clés, qui ne constituant pas des populations homogènes, ont des besoins différents en fonction de leur sexe et de leur âge, et subissent particulièrement les violences, notamment basées sur le genre.

4. CRITERES D'ADMISSIBILITE

Les projets ne respectant pas la totalité des critères d'admissibilité seront jugés non admissibles et seront rejetés.

Expertise France vérifiera dans un premier temps que chaque projet soumis répond à l'ensemble des critères d'admissibilité suivants :

4.1 Durée

La durée des projets doit être comprise entre 24 et 48 mois.

4.2 Montant demandé et couverture géographique

Le montant total de la subvention de l'Initiative 5% pourra couvrir au moins 50% du budget du projet et sera compris entre 500 000 € et 3 000 000 €.

L'inclusion d'un cofinancement³ d'au moins 10% dans le budget du projet est obligatoire pour les structures dont le budget annuel est supérieur à 5 millions d'euros⁴. L'inclusion d'un cofinancement sera jugée de façon favorable pour toutes les autres structures.

Les projets seront mis en œuvre dans un seul ou plusieurs pays. Les projets ne pourront excéder 5 pays de mise en œuvre, sauf s'ils sont adossés à un réseau ou une organisation sous régionale préexistante. La pertinence et la valeur ajoutée d'un projet multi-pays, notamment la dynamique régionale impulsée, feront l'objet d'un critère spécifique d'évaluation.

4.3 Statut et partenariats

Pour pouvoir prétendre à une subvention le soumissionnaire doit remplir toutes les conditions suivantes :

- Etre une personne morale ayant son siège dans un pays éligible ou en France (c'est-à-dire avoir des statuts déposés dans un pays éligible ou en France). Les Organisations Internationales, à l'exception des organisations régionales, ne pourront pas être chef de file du projet ou recevoir de fonds.
- Etre mis en œuvre en partenariat. Les partenaires doivent être impliqués dans la conception du projet ou responsabilisés dans la mise en œuvre des activités ;
- Les partenaires de mise en œuvre du projet doivent bénéficier d'une délégation budgétaire ;
- Inclure au moins un partenaire local de chaque pays de mise en œuvre ;

³ Sur fonds propres ou externe (autre bailleur de fonds)

⁴ Le budget annuel sera établi sur la base du dernier exercice validé (2018 ou 2019) soumis en annexe 5. C'est le total des charges du dernier exercice validé du soumissionnaire qui sera pris en compte.

- Ne pas avoir de dispositions statutaires qui n'autoriseraient pas Expertise France ou tout auditeur externe désigné par Expertise France à effectuer des contrôles et vérifications sur place et à avoir un droit d'accès approprié aux sites et aux locaux où le projet sera réalisé y compris à tous les documents et données informatisées concernant la gestion technique et financière du projet.

Pour cet appel à proposition, chaque organisation ne peut soumettre que deux lettres d'intention au maximum en tant que soumissionnaire principal (chef de file). Par ailleurs, chaque organisation ne peut soumettre que trois lettres d'intention sur l'ensemble des appels à projets d'une même année de l'Initiative 5%.

4.4 Pays

Les pays éligibles au présent appel sont les suivants⁵ :

- Algérie
- Bénin
- Birmanie / Myanmar
- Burkina Faso
- Burundi
- Cambodge
- Cameroun
- Comores
- Congo
- Côte d'Ivoire
- Djibouti
- Ethiopie
- Gabon
- Gambie
- Ghana
- Guinée
- Guinée équatoriale
- Guinée-Bissau
- Haïti
- Laos
- Liban
- Liberia
- Madagascar
- Mali
- Maroc
- Maurice
- Mauritanie
- Mozambique
- Niger
- République centrafricaine
- République démocratique du Congo
- République dominicaine
- Rwanda
- Sénégal
- Sierra Leone
- Tchad
- Thaïlande
- Togo
- Tunisie
- Vietnam

Les projets présentés peuvent être menés au profit de bénéficiaires exclusivement dans un ou plusieurs de ces pays, et uniquement sur des composantes éligibles au Fonds mondial (RSS, VIH, Paludisme et Tuberculose).

4.5 Capacités de gestion

L'organisme soumissionnaire principal dispose de capacités de gestion suffisantes pour gérer le budget demandé.

⁵ Pays membres ou observateurs de l'Organisation Internationale de la Francophonie et éligibles aux subventions du Fonds mondial, pays prioritaires de l'aide publique au développement

Cette capacité de gestion sera établie sur la base, notamment, de la présentation de l'organisation, de son dernier exercice validé, du dernier rapport d'audit validé, de son budget prévisionnel 2020, et de la description de l'équipe actuellement en charge de la gestion administrative et financière de l'organisation.

La moyenne du coût annuel du projet ne devra pas excéder 70 % du budget annuel⁶ de l'organisme soumissionnaire principal. Toutefois une exception pourra être faite pour les porteurs ayant déjà géré avec satisfaction des financements Expertise France.

Par exemple, pour une organisation dont le budget annuel est égal à 1 million d'euros, le montant total du projet ne devra pas excéder 700 000 euros en moyenne par an, soit un total de 1,4 million d'euros sur 24 mois ou de 2,1 millions d'euros sur 36 mois.

4.6 Complétude

Les dossiers soumis devront comprendre l'intégralité des documents et informations demandées dans la **section 8**. Tout dossier incomplet sera rejeté d'emblée. Les documents manquants ne seront pas réclamés a posteriori auprès des soumissionnaires.

Seuls les projets respectant l'ensemble des critères d'admissibilité seront jugés admissibles.

4.7 Renouvellement de projets

Il s'agit de projets financés par l'Initiative 5% dont les résultats auront été atteints et dont l'évaluation finale sera disponible avant la revue finale de la nouvelle demande. **Dans ce cadre, il est impératif de joindre à votre envoi une note d'une page présentant les résultats et les leçons apprises lors du précédent projet justifiant de sa poursuite ou de son extension, présentant les évolutions le cas échéant, ainsi que les évaluations et études disponibles** (ces dernières vous seront demandées en cas de présélection).

5. ELIGIBILITE DES COUTS

Sont **éligibles** notamment les coûts directs suivants du soumissionnaire principal et de ses partenaires. Les coûts sont financés **selon les frais réels** encourus par les partenaires du projet (aucun forfait ne sera admis dans le budget) :

- Les coûts du personnel affecté au projet, correspondant aux salaires réels (bruts) augmentés des charges patronales et des autres coûts entrant dans la rémunération. Ils ne doivent pas excéder les salaires et coûts normalement supportés par le Bénéficiaire ou le cas échéant ses partenaires, à moins d'une justification a priori indiquant que les excédents sont indispensables à la réalisation du projet.

⁶ Le budget annuel sera établi sur la base du dernier exercice validé (2018 ou 2019) soumis en annexe 6. C'est le total des charges du dernier exercice validé du soumissionnaire qui sera pris en compte.

- Les frais de voyage et de séjour du personnel et d'autres personnes participant au projet, pour autant que la solution retenue soit financièrement saine et économiquement avantageuse. Pour les perdiem : le montant du perdiem par nuitée devra être au maximum égal au taux fixé par le Ministère français de l'Économie et des Finances, à l'exception des perdiem pour les personnels et participants nationaux qui sont fixés en accord avec Expertise France. Les taux en vigueur fixés par le Ministère français de l'Économie et des Finances, sont accessibles sur internet au lien suivant : http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais
- Pour les transports : les transports devront être réalisés en classe économique, hors autorisation spécifique préalable d'Expertise France donnée par écrit.
- Les coûts d'achat ou de location d'équipements et de fournitures (neufs ou d'occasion) spécifiquement pour les besoins du Projet, pour autant que ces coûts correspondent à ceux du marché.
- Les coûts de prestation de services, pour autant qu'ils correspondent à ceux du marché, qu'ils soient justifiés par rapport aux besoins du Projet.
- Les coûts de biens consommables.
- Les coûts découlant directement d'exigences pour la bonne réalisation du projet (par exemple diffusion d'informations, traductions, reproductions, assurances...), y compris les frais de services financiers (notamment le coût des transferts et des garanties financières) prévus dans le budget.
- Les achats de véhicules indispensables à la mise en œuvre d'activités essentielles au bon fonctionnement du projet.
- Les coûts (ressources humaines et activités) liés au suivi-évaluation et à la capitalisation représentent entre 5 et 10% du budget global du projet, incluant au moins le coût d'une évaluation intermédiaire pour tous les projets.
- Le budget doit inclure une provision pour imprévus de 5% maximum et peut prévoir une ligne de frais de gestion jusqu'à 7%.

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses directement liées à des charges couvertes par le Fonds mondial (activités de prévention, de diagnostic et de prise en charge des patients y compris les produits de santé). Toutefois ces dépenses pourraient être déclarées éligibles dans le cadre d'activités pilotes ou innovantes ayant vocation à un passage à l'échelle ou relevant du volet limité de recherche opérationnelle.
- Les salaires et primes de fonctionnaires ou tous autres salaires déjà financés par d'autres programmes, notamment ceux du Fonds mondial ;
- Les frais de fonctionnement des Instances de Coordination Nationale ou *Country Coordinating Mechanisms* (CCM) ;
- Les dépenses de construction de bâtiments, hors coûts raisonnables pour des travaux de réfection ou de mise aux normes nécessaires à la mise en œuvre d'activités spécifiques ;
- Les frais de structure autres que les frais de gestion (7% maximum).

Tous les organismes soumissionnaires devront prendre connaissance de l'onglet « 3.1 Notice budgétaire » de l'annexe 3.

6. CRITERES D'ÉVALUATION

Seuls les projets admissibles seront évalués.

Phase 1 : Lors de l'examen des lettres d'intention, les projets ne prenant pas en compte les éléments suivants seront rejetés :

- **Les objectifs du projet sont conformes à l'objet de l'appel à projets.**
- **Les projets intègrent une approche genre transversale.**
- **Les projets s'inscrivent dans une logique de renforcement et de complémentarité avec les subventions du Fonds mondial.** *Les propositions envoyées doivent décrire précisément le lien avec les subventions du Fonds mondial en termes de mise en œuvre, de coordination, de synergies et de valeurs ajoutées.*

La grille d'examen synthétique des lettres d'intention est publiée sur le site de l'Initiative 5% <https://www.initiative5pour100.fr/appel-projets>

Par ailleurs, **lors de la phase 2** les éléments suivants seront déterminants dans le choix des projets sélectionnés pour financement (**ces éléments seront détaillés aux soumissionnaires présélectionnés à l'issue de la phase 1 et sont ici fournis à titre indicatif**) :

- Les **projets dont le montant total est supérieur à 1 million** devront inclure **au moins une lettre de bonne gestion** d'un ou plusieurs projets d'un montant similaire de la part **du ou des bailleur(s) de fonds concerné(s)** (annexe 7).
- **Tous les projets devront démontrer leur complémentarité avec les subventions du Fonds mondial et s'appuyer sur une analyse claire et argumentée du contexte et des besoins pour les subventions du Fonds mondial concernées.** Une **lettre de soutien** du ou des **CCM des pays concernés** sera jugée de façon favorable.
- **Tous les projets devront démontrer une forte association et implication des partenaires et des bénéficiaires du projet basés dans le(s) pays bénéficiaire(s).** Chaque organisme soumissionnaire devra assurer et démontrer une **participation active des populations cibles à la définition des besoins, la programmation et la mise en œuvre du projet.** Tous les projets de renforcement de capacités devront démontrer qu'ils répondent à la demande du bénéficiaire. Par ailleurs, l'authenticité et l'inscription dans la durée des partenariats feront l'objet d'une attention particulière.
- **Tous les projets devront intégrer, décrire et budgétiser une démarche de capitalisation et devront s'assurer que cette démarche est systématisée dès le début et tout au long du projet.**
- **Tous les projets devront démontrer leur durabilité au-delà des activités financées.** Des pistes concrètes de pérennisation financière et institutionnelle seront décrites.
- **Tous les projets devront intégrer une approche sensible au genre, et prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des hommes, s'efforçant de combler les inégalités entre les femmes et les hommes et de transformer les rôles de sexe attribués par la société qui augmentent les vulnérabilités aux pandémies et l'accès aux soins.**
- **L'inclusion d'expertise technique dans le but de renforcer les capacités organisationnelles et/ou techniques de l'organisme soumissionnaire principal et/ou des organisations partenaires sera jugée de façon favorable, dès lors que les besoins identifiés seront décrits et justifiés dans la**

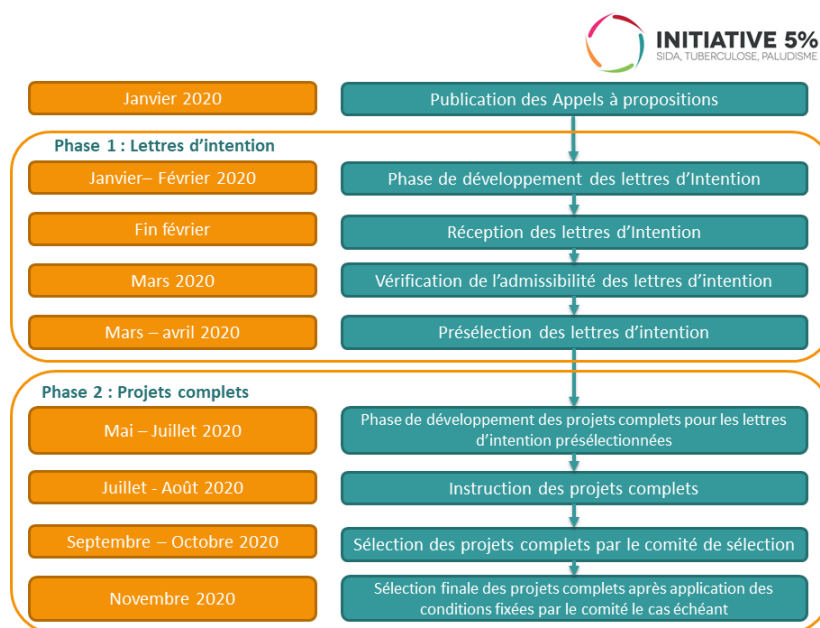
proposition de projet. Pour l'identification des besoins en renforcement, les porteurs de projet sont encouragés à s'appuyer sur des méthodologies existantes.

- **Tous les projets devront intégrer une analyse du potentiel impact du projet sur l'environnement.** L'intégration d'approches environnementales et de solutions soutenables dans les opérations telles que la gestion des approvisionnements et des stocks, la gestion des fournitures et la gestion des déchets sera jugée de façon favorable.
- Pour les **projets supérieurs à 500 000 euros et à 24 mois**, une évaluation intermédiaire devra être budgétisée.

7. SELECTION DES PROJETS

Le processus de sélection des projets comporte deux phases.

Durant la phase 1, les projets feront l'objet d'une présélection sur la base de lettres d'intention. Durant la phase 2, seuls les organismes soumissionnaires présélectionnés recevront le dossier type de soumission des projets complets. Ces projets complets feront l'objet d'une instruction et seront ensuite présentés au comité de présélection au mois d'octobre 2020.



Le Comité de Présélection⁷ est composé de membres représentant les organismes suivants :

- Ministères de l'Europe et des Affaires étrangères
- Ministère des Solidarités et de la Santé
- Agence Française de Développement
- Alliance pour les Sciences de la Vie et de la Santé (Aviesan)
- Croix-Rouge française

⁷ La composition de ce comité peut être sujette à modification.

- Représentants de la Commission Santé de Coordination Sud (société civile française)

Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme est également invité à participer au Comité de Présélection.

La convention de subvention pour chaque projet sélectionné par le Comité de Présélection de l'Initiative 5% devra être signée et la mise en œuvre du projet devra démarrer dans les 12 mois à compter de la date de notification de sélection. Le financement des projets ne satisfaisant pas ces conditions sera désengagé.

8. DOSSIERS DE PROPOSITION : DOCUMENTS A FOURNIR

Les modèles mentionnés ci-dessous sont disponibles en français et en anglais sur le site de l'Initiative 5% : <https://www.initiative5pour100.fr/appele-projets> .

Les dossiers de propositions devront être rédigés en français ou en anglais et devront inclure les documents ci-dessous :

- 1. La **lettre d'intention** (selon le nouveau modèle fourni en annexe 2)
- 2. Le **budget simplifié** exprimé en euros (selon le modèle fourni en annexe 3 – Onglet 3.2 Budget)
- 3. Le **formulaire administratif** (selon le modèle fourni en annexe 4)
- 4. La **copie des statuts** de l'organisme soumissionnaire principal
- 5. **Dernier exercice validé** 2018 ou 2019
- 6. Le **budget prévisionnel** de l'organisme soumissionnaire principal pour l'année 2020
- 7. Le **dernier rapport d'activités** annuel
- 8. Le **dernier rapport d'audit** validé
- 9. Les **lettres d'engagement** de chacune des organisations partenaires intervenant dans la mise en œuvre du projet, le cas échéant

9. MODALITES DE SOUMISSION DES DOSSIERS DE PROPOSITION

Les dossiers complets de proposition devront être téléversés sur le Cloud d'Expertise France avant **le 28 février 2020 à 12h00 (heure de Paris - UTC+1)** (date et heure de téléversement faisant foi).

Les organismes soumissionnaires devront faire la **demande d'un lien d'accès au Cloud entre le 3 et le 21 février** en envoyant un email intitulé « demande de lien + numéro d'appel à projet + thématique choisie (*RSS ou PV*) » à l'adresse suivante : i5pc-ap@expertisefrance.fr. Un email contenant le lien et les codes d'accès sera envoyé en réponse, dans les plus brefs délais. Ce lien permettra à chaque soumissionnaire d'accéder à un espace individuel sur le Cloud, auquel seuls le soumissionnaire et les administrateurs de l'Initiative 5% auront accès, et d'y télécharger les dossiers de proposition. **Les demandes de lien d'accès envoyées après le 21 février pourront être refusées.**

Un seul lien d'accès sera créé et envoyé au soumissionnaire par projet, et sur demande uniquement.

Le Cloud sera ouvert pour le téléchargement des dossiers de proposition du **17 au 28 février 2020 à 12h00 (UTC+1)**.

Il est vivement recommandé de démarrer le téléchargement des documents de la proposition sur le Cloud le plus tôt possible avant l'échéance du 28 février 2020 à midi afin de prendre en compte le temps nécessaire au téléchargement, qui peut varier selon la taille des documents et la qualité de la connexion à internet.

Les documents téléchargés **devront impérativement** suivre la nomenclature suivante :

- 1. Lettre d'intention *_numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 2. Budget *_numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 3. Formulaire administratif *_numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 4. Statuts *_numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 5. Exercice (*insérer 2018 ou 2019*) *_numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 6. Budget 2020 *_numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 7. Rapport activités (*insérer année*) *_numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 8. Rapport audit (*insérer année*) *_numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 9. Lettre partenaire (*insérer nom du partenaire*) *_numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire* (Si plusieurs documents, numéroter 9a. 9b. 9c. etc)

10. FOIRE AUX QUESTIONS

L'ensemble des questions relatives à cet appel à projets doivent être envoyées à l'adresse i5pc-ap@expertisefrance.fr, par email uniquement, **au plus tard le 21 février 2020 à 12h00 (UTC+1)**.

Les réponses aux questions reçues dans les délais impartis seront mises en ligne sur le site de l'Initiative 5% (<https://www.initiative5pour100.fr/actualites>) au fur et à mesure.

Il relèvera de la responsabilité des organismes de se tenir informés des réponses dès lors qu'elles seront publiées sur le site de l'Initiative 5%.